

Rouen, le 16 janvier 2017

La rectrice, chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école du privé et du public

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du privé et du public

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré

s/c de Madame et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale

**Rectorat Objet : application « faits établissement »**

Secrétariat du Recteur

Téléphone

02 32 08 90 84

Fax

02 32 08 90 97

Mél.

recteur@ac-rouen.fr

Le Ministère de l'Éducation nationale a développé et déployé une application de signalements d'incidents en milieu scolaire, pilotée par la DGESCO et qui entre en vigueur à partir de cette année scolaire dans toutes les académies. Elle s'adresse à tous les acteurs de l'académie en charge du signalement des faits de violence et des incidents notables ou graves : directeurs d'école, chefs d'EPL, IEN de circonscription, autorités départementales (IA-DASEN) et académiques (cabinet, secrétariat général).

Cet outil prend appui sur les expériences menées dans plusieurs académies et prend en compte à la fois les préoccupations des établissements et les échanges avec les ministères de l'intérieur et de la justice.

25 rue de Fontenelle  
76037 Rouen cedex 1

L'application « Faits établissement » est sécurisée et permet des signalements totalement anonymes ce qui rend impossible tout classement des écoles, des établissements ou des académies. L'application a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et ne nécessite plus de démarche en ce sens de la part de ses utilisateurs. Les signalements saisis sont transmis en temps réel aux responsables désignés par les autorités départementales et académiques (sauf ceux que vous aurez codés de niveau 1) et, pour les faits les plus graves, aux autorités ministérielles. Chaque DSDEN, sous l'autorité de l'IA-DASEN, se charge de transmettre au procureur les faits relevant d'un signalement au parquet.

Pour ce type de fait, afin de tenir compte de la pratique académique actuelle en vigueur, il vous est demandé, en complément de la saisie de l'incident sur l'application, d'adresser une copie d'écran de ce signalement ainsi que la fiche Sconet des victime(s) et auteur(s) aux cabinets des IA-DASEN et de la rectrice.

Les fonctionnalités de l'outil vous donnent accès à des statistiques et des graphiques reprenant l'ensemble de vos saisies et sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq années. A cet égard l'application s'avère être un outil important dans la gestion propre de l'établissement.

« Faits établissement » se substitue à **partir du lundi 30 janvier 2017** aux fiches de signalement par intranet en vigueur dans notre académie.

L'application est accessible à partir du portail métiers ARENA. Son ergonomie permet une prise en main immédiate par les personnes habilitées à la saisie dans les écoles et établissements. Les modalités d'usage ont été abordées avec les représentants académiques des organisations représentatives des personnels de direction. Une présentation de l'outil a également été faite à l'attention des inspecteurs du premier degré. Le guide joint à la présente circulaire prend en compte les principales observations émises durant cette phase de consultation.

Mes services, notamment la DSI ainsi que la PVS, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche d'appropriation de cet outil.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre implication pour la modernisation et l'amélioration de l'efficacité du service public de l'éducation.



Nicole MÉNAGER